



DECISION N° 2024-447

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat d'espaces publicitaires ou d'informations sur différents supports de communication

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lors de l'existence de droits d'exclusivité, de droits de propriété intellectuelle.

Considérant que la Ville souhaite conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat d'espaces publicitaires sur différents supports de communication.

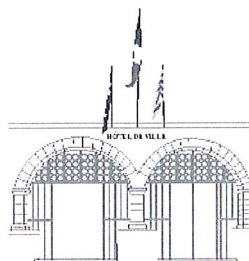
Considérant que ce marché est composé de dix lots définis comme suit :

Lot 1 – Prestations confiées à la société MEDIA TRANSPORTS

- Estimation annuelle: 8 000 € HT
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Lot 2 – Prestations confiées à la société SANARS DIVERS TRAMUNT

- Estimation annuelle : 7 000 € HT
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT



Lot 3 – Prestations confiées à la société SUZANNE ET PAULETTE

- Estimation annuelle: 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 12 000 € HT

Lot 4 – Prestation confiées à la société CMI MEDIA :

- Estimation annuelle: 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT

Lot 5 – Prestations confiées à la société LITTORAL FM ET DE COMMUNICATION :

- Estimation annuelle: 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 6 000 € HT

Lot 6 – Prestations confiées à la société VERNON

- Estimation annuelle : 3 000 € HT
- Montant maximum annuel : 4 000 € HT

Lot 7– Prestations confiées à la société LOUPIOTE

- Estimation annuelle : 3 500€ HT
- Montant maximum annuel : 4 000€ HT

Lot 8 – Prestations confiées à la société l'AGENCE

- Estimation annuelle : 8 000 € HT
- Montant maximum annuel : 12 000 € HT

Lot 9 – Prestations confiées à la société RADIO France

- Estimation annuelle : 3 000 € HT
- Montant maximum annuel : 5 000 € HT

Lot 10 : Prestations confiées à la société 6 TIZ

- Estimation : 2 000 € HT
- Montant maximum annuel : 3 000 € HT

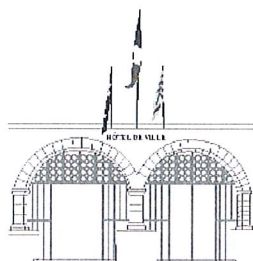
Considérant les droits exclusifs de chacun des prestataires précités pour chaque lot considéré.

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 72 000 € HT.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat. L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2023.

Considérant la publication d'un avis d'intention de conclure au BOAMP et au JOUE en date du 27 novembre 2023.



Considérant que les lots 6 et 10 sont déclarés infructueux. En effet, malgré de multiples relances, aucune offre n'a été remise de la part des entreprises concernées.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative à l'achat d'espaces publicitaires ou d'informations sur différents supports de communication avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – la société MEDIA TRANSPORTS, 1 Rond-point VICTOC HUGO, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Lot 2 – la société SANARS DIVERS TRAMUNT, CALLE ALEMANYA, NUM 16, ESC C, 17600 FIGUERES (GIRONA) ESPAGNE

Lot 3 – la société SUZANNE ET PAULETTE, 19 rue des Ormes, 66270 LE SOLER

Lot 4 – la société CMI MEDIA, 3-9 avenue André Malraux, immeuble Sextant, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Lot 5 – la société LITTORAL FM ET DE COMMUNICATION, 1 boulevard avenue balcons du front de mer, 66140 CANET EN ROUSSILLON

Lot 7– la société LOUPIOTE, 621 chemin du mas Picas, 66000 PERPIGNAN

Lot 8 – la société l'AGENCE, rue du mas de Grille, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Lot 9 – la société RADIO France, 116 avenue du Président Kennedy 75220 PARIS Cedex 16

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **11 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240411-189701-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 AVR. 2024**

Affiché le : **11 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

